

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

SAINT OMER

CANTON

LUMBRES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE QUELMES

L'an deux mille vingt-trois le 9 Juin à 18 H 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur André Cordier, en suite de convocation en date du 2/06/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Cordier André, Tassart David, Degremont Frédéric, Braem Maryline, Decroix Michaël, Leroy David, Hembert Carole, Delamaere Bertrand, Dubreux Jacques-Antoine, Demol Jean-François, Decocq Philippe

Etaient Absents excusés : Banquart Thomas, Mesmacque Catherine, Luyssaert François, Gazulla José

Est nommé(e) secrétaire : Delamere Bertrand

Délibération : 17-2023.

Objet : Modernisation de la cimenterie EQIOM de Lumbres

Mr le Maire rappelle qu'une enquête d'utilité publique se déroule du 24 Avril au 25 Mai 2023. Celle-ci concerne la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité modernisée de fabrication de clinker et ciment par la Sté EQIOM et informe le conseil de l'objet de l'enquête publique.

La société EQIOM prévoit l'aménagement et la mise en exploitation d'un nouveau four voie sèche appelé K6, dédié à la production de clinker (Le clinker est un constituant du ciment, qui résulte de la cuisson à très haute température d'un mélange composé d'environ 80 % de calcaire et de 20 % d'aluminosilicates). Ce four remplacera, pour la production du dit clinker, les deux fours actuellement exploités sur le site de Lumbres. La mise en exploitation de cette nouvelle installation de cuisson est pour EQIOM une étape essentielle du plan de modernisation du site de Lumbres qui permettra de pérenniser l'activité de l'établissement.

Les caractéristiques et la technologie de ce nouveau four sont compatibles avec l'installation ultérieure d'un dispositif de captage et séquestration du carbone permettant d'éviter les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en captant le dioxyde de carbone directement en sortie de cheminée. Cette phase est appelée « phase 2 » et l'ensemble de ces phases est désigné dans le présent dossier en tant que « projet global K6 ».

Afin de pouvoir garantir une mise en exploitation rapide du nouveau four, et compte tenu des incertitudes relatives au dispositif de captage du carbone, la société EQIOM a décomposé dans le temps l'obtention des autorisations administratives visant le nouveau four, puis le dispositif de captage du carbone.

La présente enquête publique a donc pour unique objet la demande concernant l'aménagement et la mise en exploitation du nouveau four K6, aménagement et mise en exploitation qui entraînent des modifications des conditions d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet 10 avis POUR et 1 ABSTENTION à ce projet de modernisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

CORDIER André

